



# الصندوق الوطني للتقاعد والحياة الاجتماعية

6, Avenue Mohamed V – 1001 Tunis République – Tél : 71.341.100 : الهاتف : 1001 تونس الجمهورية – شارع محمد الخامس

## DEMANDE DE PRET LOGEMENT

Première demande  <sup>(1)</sup>      Renouvellement

Décret n°383 / 1986 du 22 Mars 1986.

Tel que abrogé par :

Le Décret n°2086 / 2002 du 16 Septembre 2002.

### Complément de financement pour :

- Construction d'un logement
- Acquisition d'un logement auprès d'un promoteur immobilier
- Acquisition d'un terrain auprès d'un promoteur immobilier

**Observations :-** Cette demande doit être déposée au Centre Régional ou Local le plus proche du lieu de la construction

– Cette demande sera annulée si elle ne comporte pas tous les renseignements demandés.

(1) Mettre une (x) dans la case correspondante





## CONDITIONS D'OCTROI

- Etre en activité à la date de dépôt de la demande,
- Avoir une ancienneté d'affiliation à la sécurité sociale de 5 ans au moins,
- Le montant cumulé des prêts consentis par les banques et les Caisses de Sécurités Sociales ne doit pas dépasser 90 % du coût global du logement ou du terrain,
- Les charges de remboursement découlant des prêts consentis par les banques et les Caisses de sécurités Sociales ne doivent pas dépasser 40 % des émoluments mensuels bruts, compte tenu du revenu du conjoint s'il est en activité et affilié à un régime de sécurité sociale,
- Possibilité d'octroi d'un prêt pour les deux conjoints au titre d'un même logement familial commun ou acquisition d'un terrain,
- Possibilité de renouvellement du prêt logement une seule fois après le remboursement intégral du prêt antérieur et selon les mêmes conditions citées ci-haut.

## MONTANT DU PRET

- Le montant du prêt est plafonné à 15 000 D.

## TAUX D'INTERET

- Le taux d'intérêt sur ces prêts est fixé à 6,75 % l'an.

## PERIODE DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du prêt se fait par des retenues à la source opérées directement sur le traitement du bénéficiaire pendant une durée maximale de 20 ans sans dépasser l'âge légal de mise à la retraite, avec une franchise de 3 mois à partir de la date de déblocage du prêt.

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

### \* Pièces communes

- Formulaire dûment rempli et signé par l'affilié et l'organisme employeur
- Copie de la carte d'identité de l'affilié et de son conjoint.

### \* Pièces spécifiques pour chaque type de prêt

#### - Construction d'un logement

- Certificat de propriété du terrain sur lequel la construction est édifée et hypothécable, une copie conforme de l'autorisation de bâtir valable à la date du dépôt de la demande, le plan de la construction approuvé par les autorités compétentes, le relevé de l'identité bancaire ou postale de l'affilié .

#### - Acquisition d'un logement

- Promesse de vente délivrée par un promoteur immobilier agréé, comportant un schéma de financement détaillé et précisant la réservation du logement objet de la demande du prêt, son coût global, son adresse, ses différentes composantes, sa superficie et la date probable de remise des clés.

#### - Acquisition d'un terrain

- Promesse de vente délivrée par un promoteur immobilier agréé, comportant un schéma de financement détaillé et précisant la réservation du terrain objet de la demande du prêt, son coût global, son adresse, sa superficie et la date probable d'acquisition.

**Très important** : Joindre tableau d'amortissement des crédits octroyés par les institutions financières au titre du logement ou du terrain objet du prêt.